

Procédure d'attribution des aides de la Ligue d'Auvergne de Tir dans le cadre d'achat d'armes ou matériels de tir, de cibles électroniques, pièges à balles, réduction des nuisances sonores, sécurisation et équipements divers.

La Ligue Auvergne de Tir accompagne les clubs d'Auvergne en leur attribuant une subvention financière, selon des règles définies ci-dessous et selon une fréquence d'une fois par saison sportive.

Chaque demande d'aide financière sera envoyée au président de La Ligue d'Auvergne de Tir, au plus tard 15 jours avant la date d'une réunion du comité directeur de la Ligue afin que celle-ci puisse être présentée, accompagnée de toutes les pièces nécessaires au dossier.

Fréquence de demande : une demande par saison sportive.

Rappel : Lien internet pour déposer une demande en ligne d'aide financière à la région Auvergne-Rhône-Alpes :

<https://www.auvergnerhonealpes.fr/aide/131/289-aide-regionale-a-l-equipement-des-clubs-sportifs-jeunesse-sante-sport-handicap.htm>

Toutes les demandes d'aides sollicitées auprès de la Ligue d'Auvergne de tir devront être accompagnées des pièces suivantes :

- Bilan financier de l'exercice écoulé,
- Budget prévisionnel de la saison en cours,
- Justificatif de demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Lettre de demande d'aide financière indiquant la nature et le montant de l'aide sollicitée.

Si des difficultés sont rencontrées pour établir la demande, contacter M. SABATIER Didier, membre du comité directeur de la Ligue d'Auvergne de tir, par mail à disabatier@sfr.fr ou sur son portable : 06 86 05 69 94

1. Aide financière pour l'attribution d'arme pour les clubs d'Auvergne

Cette aide permet de fournir des armes pour les licenciés dans les clubs de tir ayant une politique sportive, afin que les tireurs puissent s'entraîner et participer aux diverses compétitions. Cette aide permet aussi au club de se développer, fournissant des armes récentes aux tireurs et palliant pour certains clubs un manque d'arme certains. Ces armes resteront propriétés du club recevant cette aide. L'attribution sera d'un montant de 50 % maximum et sur des armes standards commandées par la Ligue d'Auvergne de tir.

L'attribution de cette aide sera décidée par le comité directeur de la Ligue d'Auvergne de tir et validée par le président de la Ligue d'Auvergne de tir.

2. Aide financière pour l'attribution d'arme pour tireurs espoirs ou tireurs à potentiel sportif

Cette aide sera orientée pour des jeunes faisant partie du collectif d'Auvergne ou selon le retour des responsables de formation, à des tireurs ayant un potentiel de tir certain et ayant une motivation pour le tir de compétition de haut niveau. Cette aide sera utilisée soit pour le remplacement d'une arme ou d'un équipement.

L'aide attribuée sera définie de la façon suivante :

- 50 % maximum du prix de l'arme ou de l'équipement,
- 75 % maximum du prix de l'arme ou de l'équipement dans le cas de podium sur un championnat national.

Le tireur s'engage à porter la marque de la Ligue d'Auvergne de Tir sur son équipement.

L'attribution de cette aide sera décidée par les responsables formation ligue et validée par le président de la Ligue d'Auvergne de tir. Le comité directeur de la Ligue Auvergne en sera informé.

3. Aide financière pour l'achat de cibles électroniques

Cette aide permet d'aider les clubs à mettre à disposition de leurs compétiteurs des équipements répondant aux dernières technologies de ciblerie afin qu'ils ne soient pas déstabilisés lors des championnats les utilisant.

L'aide attribuée sera définie de la façon suivante :

- 10 % maximum sur l'ensemble d'achat de cible électronique.

L'attribution de cette aide sera décidée par le comité directeur de la Ligue d'Auvergne de tir et validée par le président de la Ligue d'Auvergne de tir.

4. Aide financière pour l'achat de pièges à balles

Cette aide sera orientée pour les clubs ayant une politique d'amélioration de l'environnement de leur stand de tir à poudre.

L'aide attribuée sera définie de la façon suivante :

- 25 % maximum sur l'ensemble d'achat de pièges à balles.

L'attribution de cette aide sera décidée par le comité directeur de la Ligue d'Auvergne de tir et validée par le président de la Ligue d'Auvergne de tir.

5. Aide financière pour l'amélioration d'atténuation de bruit dans les stands

Cette aide sera orientée vers les clubs ayants des problèmes de nuisances sonores avec leur voisinage

L'aide attribuée sera définie de la façon suivante :

- 25 % maximum sur l'ensemble des travaux effectués.

6. Aide financière pour la sécurisation des stands

Cette aide sera orientée vers les clubs qui effectueront des travaux de sécurisation de leur stand

L'aide attribuée sera définie de la façon suivante :

- 25 % maximum sur l'ensemble des travaux effectués.

L'attribution de cette aide sera décidée par le comité directeur de la Ligue d'Auvergne de tir et validée par le président de la Ligue d'Auvergne de tir.

7. Aide financière pour équipements divers

Cette aide sera orientée pour l'achat d'équipements pour le club tels que : rameneur électrique, ciblerie pour disciplines régies par la Fédération Française de Tir, potence Handi, etc...

L'aide attribuée sera définie de la façon suivante :

- 25 % maximum sur l'ensemble du montant total des équipements acquis.

L'attribution de cette aide sera décidée par le comité directeur de la Ligue d'Auvergne de tir et validée par le président de la Ligue d'Auvergne de tir.